



## **Réglementation**

### **Article 1 : Dispositions générales**

1.1 Le master Architecture de l'information (Archinfo) est organisé en unités d'enseignement (UE) de cours de six ECTS chacune. Six UE sont obligatoires, les étudiants doivent choisir cinq UE supplémentaires optionnelles. Chaque unité d'enseignement se déroule dans un semestre et donne lieu à une notation.

1.2 Chaque UE relevant du master est présentée aux étudiants dans un plan de cours comprenant : une brève description, ses objectifs, ses méthodes pédagogiques, son évaluation et son programme.

1.3 L'étudiant doit, de plus, valider une UE stage de seize semaines minimum (24 ECTS) et une UE mémoire (30 ECTS).

1.4 Le diplôme est délivré lorsque l'étudiant a validé les six UE obligatoires, 5 UE optionnelles, l'UE stage et l'UE mémoire.

1.5 Un étudiant peut être exclu du master dans les cas suivants :

- Echec à deux UE obligatoires
- Non validation du stage ou du mémoire dans un temps raisonnable
- Raison disciplinaire

1.6 Le master est piloté par un bureau représentant le collectif des enseignants qui valide les choix des étudiants et prend toute décision concernant le fonctionnement ordinaire du diplôme. Le bureau peut s'adjoindre des représentants des étudiants.

### **Article 2 : Choix et notation des unités d'enseignement (UE) de cours**

2.1 Chaque UE de cours comprend environ 10 heures de travail personnel par semaine, soit entre 120 et 150 heures par semestre, réparties en séances de cours, travaux de groupe et travaux personnels.

2.2 Un étudiant ne peut pas s'inscrire à plus de quatre UE par semestre. L'inscription à une UE est considérée comme définitive deux semaines après le début des cours.

2.3 Les UE optionnelles sont choisies parmi celles proposées dans le cursus. Toutefois, en fonction de son profil, un étudiant peut proposer d'autres enseignements. Ces derniers doivent être cohérents avec son parcours de formation, de niveau et de charge travail équivalents. Cette option est notamment ouverte pour les échanges à l'étranger. Les propositions d'UE extérieures sont soumises à validation du bureau.

2.4 La présence à toutes les séances de cours ainsi que la participation aux travaux collectif est obligatoire pour tous les étudiants, sous réserve d'une dispense d'assiduité dûment motivée. En cas de manquement à cette obligation, une exclusion pourra être prononcée pour raison disciplinaire.

2.5 Une note est attribuée à chaque UE en fonction des résultats obtenus au contrôle continu et/ou à l'examen terminal. La pondération du contrôle continu et de l'examen terminal dans chaque UE est portée à la connaissance des étudiants au début de chaque UE. Au minimum 30% de la note globale concerne l'évaluation de travaux personnels.

2.6 Une UE est validée si l'étudiant a obtenu les notes suivantes :

1. Au moins 10 à la moyenne des notes pondérées selon les coefficients définis
2. Au moins 10 à la moyenne des notes sur les travaux personnels pondérées selon les coefficients définis

Au cas où l'une de ces deux conditions ne serait pas réalisée, l'étudiant a droit à un examen de rattrapage. Il porte sur l'ensemble du programme de l'UE, doit être proposé dans les quinze premiers jours du semestre suivant et faire l'objet d'une double correction.

2.7 Toutes les UE doivent être validées. Il n'y a pas de compensation possible entre UE.

### **Article 3 : Réglementation de l'UE stage**

3.1 Le diplôme de master ne peut être délivré qu'aux étudiants ayant effectué un stage d'au moins 16 semaines au sein d'une entreprise ou d'une institution qui dispose d'une activité et d'une capacité d'encadrement en architecture de l'information. Le stage donne lieu à la signature d'une convention entre l'organisation d'accueil, l'étudiant et l'ENS de Lyon.

3.2 Le stage obligatoire est d'une durée minimum de 16 semaines. Il est possible d'effectuer plusieurs stages. La durée totale des stages ne doit pas dépasser 24

semaines par année académique. Elle ne doit pas dépasser non plus 24 semaines dans la même institution.

3.3 Le stage peut être effectué si et seulement si toutes les UE obligatoires ont été validées.

3.4 Le choix du stage doit être validé par le bureau préalablement à la signature de la convention par le bureau du master suite au dépôt par l'étudiant du livret de stage dûment rempli. Le livret de stage précise les attendus du stage.

3.5 Durant le stage, l'étudiant est placé sous la responsabilité conjointe d'un enseignant du master, appelé « tuteur du stage » et, au sein de l'organisation d'accueil, d'un maître de stage.

Il se voit confier une mission précisément définie et rédige un rapport qui rend compte de la façon dont il s'en est acquitté en problématisant une question en liaison avec sa formation et avec son stage.

3.6 L'UE stage est noté sur la base de l'évaluation du maître de stage (30%) et de l'évaluation du rapport de stage par des enseignants du master (70%). Au cas où la durée du ou des stages dépasse 16 semaines, l'étudiant est libre de choisir la période qui sera évaluée. Le stage est validé si la note obtenue est égale ou supérieure à 10.

#### **Article 4 : Réglementation de l'UE mémoire**

4.1 Chaque étudiant doit rédiger et soutenir un mémoire. Celui-ci peut s'apparenter à un projet d'ingénieur ou à un mémoire de recherche.

4.2 Le sujet doit développer une question d'architecture de l'information et est placée sous la responsabilité d'un directeur de mémoire compétent dans le domaine. Sujet et directeur doivent être validés par le bureau du master.

4.3 L'UE comprend un séminaire méthodologique comptant pour 30% de la note finale.

4.4 La réalisation du mémoire comprend deux étapes, toutes deux évaluées :

- Intermédiaire : présentation de l'état de l'art, de la problématique et de la méthodologie. Réponse à trois questions posées par un jury. 20% de la note
- Soutenance présentée devant un jury et comportant une part d'auto-évaluation de la part de l'étudiant (qu'apporte le travail réalisé, quelle est sa plus-value par rapport à l'existant ? Évaluation du budget temps de la réalisation). 50% de la note